

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0013762.2024.003			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SOPROPECHE Adresse ZI DE LA TRESORERIE 62126 Wimille Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché • Stockage • Importation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 09 décembre 2024 10:14:27 +01 (Europe/Luxembourg) Lieu Courbevoie (FR) Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE			I.8 Validité Certificat valable du 28/11/2024 au 31/03/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Algues (micro et macro-algues)		Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Cataire		Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Farine et huile de poissons		Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Graines		Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Graisses animales		Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Produits congelés d'origine animale (carcasses, VSM, foie, poumons)		Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Tourteau végétal		Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Amidon		Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Caroube		Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Farine d'origine animale (Protéines animales transformées),		Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Farine végétale		Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Fibres végétales		Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Guar		Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Huile végétale		Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Lécithine végétale		Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Protéines végétales		Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Son / Gluten de blé		Biologique
	II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation		Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
SOPROPECHE - 62126 WIMILLE		Distribution / Mise sur le marché	Distribution / Mise sur le marché
SOPROPECHE - 62230 OUTREAU		Stockage	Stockage
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité		Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Stockage	Autre service de stockage - Stockage de produits biologiques		• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
	<table><tr><td>Nom de l'organisme d'accréditation</td><td>COFRAC</td></tr><tr><td>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</td><td>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</td></tr></table>	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Hyperlien vers le certificat d'accréditation
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC			
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf			
	II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ